

Quand la révocation d'un dirigeant de société est abusive



© 2023 Les Echos Publishing

La révocation d'un dirigeant de société ne doit pas être abusive. En effet, il doit toujours être informé des motifs de sa révocation et avoir la possibilité de s'expliquer, et ce même s'il a commis une faute lourde. À défaut, il serait en droit de réclamer des dommages-intérêts à la société qui l'a limogé.

Les juges ont rappelé ce principe dans l'affaire récente suivante. Le président d'une société par actions simplifiée (SAS) avait été révoqué par l'associé unique car il projetait de s'appropriier les données essentielles au développement des produits de celle-ci. La révocation avait été décidée rapidement, sans que le dirigeant ait été mis en mesure de présenter ses observations, car son maintien en fonction accroissait le risque que son projet aboutisse.

Pour autant, malgré l'existence d'une faute lourde commise par le président et l'urgence qu'il y avait pour l'associé unique à le révoquer eu égard au préjudice encouru par la société, les juges ont estimé que la révocation était abusive car l'intéressé n'avait pas été informé de la révocation envisagée ni mis en mesure de présenter ses observations préalablement à la décision.

[Cassation commerciale, 11 octobre 2023, n° 22-12361](#)

© 2023 Les Echos Publishing